

Arrêté du Maire

ARR-2023-070 en date du 03 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRETE N° ARR-2023-044 DU 15 FEVRIER 2023

TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE SONDAGES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU SITE
PROPRE T ZEN 4
ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 27 février 2023 de l'entreprise COLAS Agence TZEN 4 sise 121 rue Paul Fort à MONTLHERY (91310) pour la prolongation de l'arrêté n° ARR-2023-044 délivré le 15 février 2023,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRETE,

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARR-2023-044 délivré le 15 février 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 10 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise COLAS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

03 MARS 2023


Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification